



2026 - 134 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : **LA GERBETIERE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC NANTES METROPOLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT

Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Selon les évolutions apportées par la délibération du 8 octobre 2021, le taux d'aide est fixé à 40% du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement, sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis 2016 du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Aussi, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2026 portant sur un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 5 450 euros, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles 2025 de 13 632 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la Commission Ressources et Affaires Générales du 1^{er} octobre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2026 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 5 450 euros pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 12 octobre 2026

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.